



Compte rendu conseil communautaire du 21 décembre 2015

Monsieur le président accueille les conseillers, les remercie de leur présence et aborde l'ordre du jour :

Monsieur le Président rappelle le contexte général où la Communauté de Communes s'inscrit désormais dans une logique de fusion avec les 3 autres Communautés de Communes (Val d'Eygues, Rémuzat et Sèderon) au 1er janvier 2017, ainsi nous contraint la loi NOTRe.

Redevances ordures ménagères 2016

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnie votera pour la dernière fois, sa redevance ordures ménagères, aussi avant la fusion, celui-ci propose de maintenir la redevance à l'identique de 2015, soit 150.00 €

Monsieur Aumage informe que le budget Ordures ménagères 2016 se fera sans augmentation, malgré l'étroitesse de marges de manœuvre, néanmoins, il faudra envisager au sein de la future structure, la possibilité d'épurer les impayés. ADOPTE A L'UNANIMITE

Point sur la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et mise en place de la phase opérationnelle et transitoire de fusion des Communautés de Communes.

Monsieur le Président rappelle que le Préfet de la Drôme a sollicité toutes les communes de la CCPB afin qu'elles délibèrent sur le projet de fusion, le délai étant échu, les communes ne s'étant pas prononcées disposent d'un avis favorable. La CCPB a délibéré favorablement au projet de schéma proposé par le Préfet de la Drôme à l'unanimité moins 4 abstentions. Lors de la dernière rencontre du bureau des 4 Communautés de Communes, il a été évoqué la mise en place opérationnelle (transitoire) d'un Président, élu qui est Thierry DAYRE, Président actuel de la CCVE, d'un bureau composé pour la Communauté de Buis, de 4 élus, d'un comité de pilotage composé de 8 élus dont le Président de la Communauté de Communes ainsi que des commissions thématiques.

Monsieur Clérino, Maire de Mérindol les Oliviers demande la parole :

Monsieur le Maire se dit surpris de constater que sa commune n'est pas représentée dans la composition des commissions et considère que sa commune fait toujours partie de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnie et aurait souhaité travailler pour la fusion.

Monsieur Clérino demande la révision des commissions thématiques de façon à ce que Mérindol les Oliviers soit représentée.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SDCI, qui doit être validé courant 2016, les communes qui ne souhaitent pas adhérer au projet de fusion proposé par le Préfet de la Drôme, doivent déposer un amendement pour demander leur sortie.

Les membres des commissions thématiques devront d'ores et déjà commencer à travailler sur les différentes compétences. Ils seront prochainement convoqués à participer aux ateliers.

Prorogation Programme Logement

Monsieur le Président rappelle notre collaboration avec les 3 autres Communautés de Communes dans le cadre de l'animation du Programme d'Intérêt Général Logement menée sur l'ensemble des 4 EPCI. Ce programme d'animation a été confié à la CCVE et arrive à échéance au 31 décembre 2015. Aussi, il convient d'établir un avenant afin de poursuivre ce dispositif. ADOPTE A L'UNANIMITE

Signature Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2015

Monsieur le Président informe que le Contrat Enfance Jeunesse qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA est arrivé à échéance en décembre 2014. Un nouveau CEJ est prévu pour les 4 années à venir. (2015-2018). Il convient de signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour 2015 à 2018. ADOPTE A L'UNANIMITE

SDED – Désignation d'un représentant à la commission consultative des EPCI

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat organisateur de distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI. Cette commission doit être instaurée avant le 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gérard PEZ, très impliqué dans ces dossiers, notamment pour les éoliennes. ADOPTE A L'UNANIMITE

Taxe de séjour : Validation du Règlement intérieur

La réforme de la taxe de séjour est issue de l'article 67 de la loi n° 2014-164 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT, ce sont les palaces, les hôtels de tourisme – les résidences de tourisme et les meublés de tourisme – les villages vacances – les chambres d'hôtes – les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique – les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air – les ports de plaisance – tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents.

Evolution du champ d'exemption :

Les mineurs de moins de 18 ans (auparavant moins de 13 ans)

Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité

Les exonérations prévues par le décret n° 2002-1549 ne sont plus applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Signature convention d'utilisation gymnase avec le Département

Au titre de la pratique de l'éducation physique et sportive, le département soumet une convention d'utilisation des équipements sportifs avec les collectivités concernées. Les modalités ont été revues. Depuis la rentrée de septembre 2015, chaque collège se voit allouer, désormais, une dotation plafond annuelle, dite « location éducation physique et sportive ». De ce fait l'Etablissement paie aux propriétaires le coût de la location. Il convient de signer cette convention. ADOPTE A L'UNANIMITE ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.